

Règlement du Concours Européen d'Arts Numériques IMAGINA ATLANTICA

Avril – 2012

Sommaire

Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Conditions de participation au concours d'arts numériques	4
2.1 – Nature des participants.....	4
2.2 -Constitution des équipes	4
2.3 - Représentation des équipes.....	5
2.4 - Nombre de candidatures pour chaque co-participant.....	5
Article 3 : Dossier de demande de participation.....	5
3.1 – Recevabilité de la demande de participation	5
3.2 - Date limite de réception des dossiers.....	6
3.3 – Composition du dossier de demande de participation	6
Article 4 : Phases du concours.....	6
4.1 – Phase de sélection sur dossier	7
4.1.1 - Critère de sélection :.....	7
4.1.2-Comité Technique de sélection:	7
4.2 – Phase de présentation des œuvres retenues devant le jury du concours	7
4.2.1- Modalités d'exposition des œuvres	8
4.2.2- Jury.....	8
4.2.3- Détermination du classement	9
Article 5 : Prix du concours.....	9
Article 6 : Autorisation d'exploitation à titre de promotion et de communication des projets d'œuvres	10
Article 7 : Propriété et droits d'exploitation des œuvres sélectionnées	10
Article 8 : Droit à l'image	11
Article 9 : Garanties.....	11
Article 10 : Engagement du candidat.....	11
Article 11 : Responsabilité.....	11
Article 12 : Modification du règlement	12
Article 13 : Données personnelles des participants	12
Article 14 : Compétence / Droit applicable	12
Article 15 : Calendrier prévisionnel.....	12
Article 16 : Renseignements/informations/secrétariat du concours.....	12

PREAMBULE

Le Concours Européen d'Arts Numériques décrit ci-dessous s'inscrit dans le cadre du projet européen IMAGINA ATLANTICA.

Opérationnel de 2010 à 2013, IMAGINA ATLANTICA est un projet européen de coopération interrégionale de l'Arc Atlantique développé à travers le programme européen Interreg IVB et soutenu par le FEDER (Fonds Européens de Développement Régional). Il vise la création d'un réseau atlantique durable des technologies de l'image à travers la création d'une agence européenne de développement. Les opérations de valorisation du patrimoine atlantique et les études mises en place durant cette période permettront d'expérimenter et tester le potentiel ainsi constitué.

Le GrandAngoulême, fort de ses compétences en matière de nouvelles technologies et d'image a été retenu par l'Union Européenne pour être chef de file et coordonne le partenariat de 7 structures galloise, espagnoles et portugaises.

Le projet s'appuie sur trois axes stratégiques : la formation, le développement économique, la culture.

Ainsi, plusieurs actions sont mises en œuvre : la mise en place d'échanges de stagiaires et jeunes professionnels entre écoles supérieures et universités, la création d'un produit touristique basé sur les nouvelles technologies, l'organisation d'un concours d'arts numériques, des séminaires professionnels, la création d'une plate-forme virtuelle d'échanges et de promotion du cluster à l'échelle internationale.

Les partenaires du réseau :

- La **Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il couvre un territoire de 16 communes qui regroupe environ 110 000 habitants. Pour la mise en œuvre de ce projet européen, GrandAngoulême s'appuie sur les compétences du Pôle Image Magelis, partenaire local privilégié dans le domaine des nouvelles technologies et l'image ;
- **Eixo Atlantico** (Espagne et Portugal), est la première Eurorégion urbaine de nature transfrontalière, elle a la capacité de mettre en synergie un réseau d'entreprises liées aux technologies de l'image sur des territoires frontaliers ;
- La **Fundacao da Juventude** (Région Nord Portugal) spécialisée depuis 20 ans dans la promotion des jeunes professionnels, fait notamment partie des structures répertoriées pour le développement du cluster des industries créatives du Nord Portugal ;
- La **Deputacion de Ourense** (Galice, Espagne) administration publique locale, bénéficie d'un réseau d'entreprises sur les nouvelles technologies regroupées dans la Confédération des employeurs ;
- La **Xunta de Galicia** (Galice, Espagne) est en charge en région Galice des politiques pour la jeunesse et est membre de l'Agence nationale pour la Jeunesse, ce qui permettra de donner un rayonnement national et international au cluster à travers le soutien à des jeunes professionnels ;
- Le **Centre for Advanced Software Technology Limited** (Royaume-Uni - Pays de Galles) spécialisé sur le développement de logiciels de visualisation et d'animation interactive, a été mandaté par l'Assemblée permanente du Pays de Galles pour constituer un hub sur les nouvelles technologies de visualisation ; il fait par ailleurs partie du cluster Science et Héritage et est en lien avec l'Université de Bangor spécialisée sur les Industries créatives.

Article 1 : Objet

Ce concours européen a pour objet la valorisation du patrimoine à travers les technologies numériques.

Son objectif est de montrer dans l'espace urbain une création originale ou une œuvre existante dans le domaine des arts numériques, ayant pour thème la valorisation du patrimoine.

Les œuvres (d'arts numériques installées dans l'espace urbain) présentées pourront faire intervenir les domaines de création suivants : **son, image, image animée, nouveaux médias** et devront pouvoir s'adapter à différents lieux dans le cadre d'expositions dans les villes du partenariat Imagina Atlantica.

Dans le cadre du réseau Imagina Atlantica, ce concours promeut la coopération internationale.

Article 2 : Conditions de participation au concours d'arts numériques

La participation au concours est gratuite.

2.1 – Nature des participants

Ce concours s'adresse à des équipes constituées de personnes morales et/ou de personnes physiques de plus de 18 ans.

Les personnes morales ou physiques étrangères doivent justifier d'une inscription équivalente aux registres compétents de leur pays.

2.2 -Constitution des équipes

Les équipes sont constituées obligatoirement d'un minimum de deux personnes morales ou physiques résidents de l'un des pays de l'Union européenne, dont l'une doit obligatoirement être implantée dans un des territoires partenaires du projet Imagina Atlantica :

- Poitou – Charentes – France
- Nord Pays de Galles – Royaume-Uni (North Wales, United Kingdom)
- Nord Portugal – Portugal (Norte – Portugal)
- Galice – Espagne (Galicia – España)

Le nombre de participants au sein de l'équipe constituée n'est pas limité.

Afin de faciliter les rapprochements et collaborations entre les participants se constituant en équipes, une **base de données des structures des domaines nouvelles technologies et de l'image sera mise à disposition des candidats afin de constituer les équipes.**

Cette base de donnée d'entreprises, d'universités et écoles supérieures, de professionnels et artistes implantés en Galice (Espagne), Nord Portugal, Poitou-Charentes (France) et Nord Pays de Galles (Royaume Uni) a été élaborée dans le cadre d'une étude de recensement des structures nouvelles technologies et image des territoires partenaires du projet Imagina Atlantica.

Elle sera disponible à l'adresse suivante : www.imagina-atlantica.eu ou sur demande écrite adressée à : imagina-atlantica-competition@grandangouleme.fr

Nota : l'utilisation de la base de donnée pour la constitution des équipes n'est pas obligatoire, elle constitue seulement une aide pour la recherche de co-équipiers.

2.3 - Représentation des équipes

La pluralité des participants au sein d'une même équipe implique que, pour valider leur **dossier de demande de participation** au concours, chacun des membres d'une même équipe candidate signe individuellement **l'acte de candidature** au concours figurant en annexe 1 au présent règlement.

Les membres d'une même équipe candidate attestent également ensemble sur le même **formulaire type** faire partie de l'équipe X [*du nom qu'ils auront donné à leur équipe*]. Le formulaire type figure en annexe 2 au présent règlement.

Les membres des équipes candidates dont le projet d'œuvre aura été retenu par le comité technique de sélection pour être présenté au jury signent en outre individuellement, à l'issue de la première phase du concours, la **convention de cession de droits** décrite à l'article 5 du présent règlement.

2.4 - Nombre de candidatures pour chaque co-participant

Chaque personne morale ou physique faisant acte de candidature et présentant, sous couvert d'une équipe, un premier projet d'œuvre, peut également faire acte de candidature et présenter un second projet d'œuvre dans le cadre d'une seconde équipe.

Une même équipe ne peut présenter qu'une seule œuvre.

Deux membres d'une même équipe ne peuvent s'associer dans une autre équipe.

En tout état de cause, un même participant ne peut co-signer plus de deux candidatures.

Article 3 : Dossier de demande de participation

En vue de participer au concours d'art numérique, chaque équipe devra déposer un dossier de demande de participation répondant aux prescriptions définies aux alinéas ci-après.

Le dossier de demande de participation devra être transmis au secrétariat du concours (Cf article 16) sous une double version : une version papier ainsi qu'une version numérique.

3.1 – Recevabilité de la demande de participation

Tout dossier déposé au-delà de la date limite prévue à l'article 3.2 ci-dessous ou ne comportant pas l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3.3 sera déclaré irrecevable et l'équipe déposante ne pourra pas participer au concours.

3.2 - Date limite de réception des dossiers

La réception de la version papier des dossiers de demande de participation devra nécessairement avoir lieu avant le 3 Septembre 2012 à 18h GTM (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

▪ par voie postale :

Concours / Competition Imagina Atlantica
Direction Générale Adjointe des Missions Transversales
25 Boulevard Besson Bey
16000 Angoulême, FRANCE

La réception de la version numérique des dossiers de proposition d'œuvres devra nécessairement avoir lieu avant le 3 Septembre 2012 à 18h GTM à l'adresse mail suivante :

▪ par e-mail :

imagina-atlantica-competition@grandangouleme.fr

3.3 – Composition du dossier de demande de participation

Le dossier de candidature doit être composé des pièces suivantes :

- Un dossier administratif, composé de :
 - Copie des pièces d'identité des participants ;
 - Justificatif de domicile prouvant l'implantation d'au moins un membre de l'équipe dans l'un des territoires du partenariat Imagina Atlantica :
 - Poitou – Charentes – France
 - Nord Pays de Galles – Royaume-Uni (North Wales, United Kingdom)
 - Nord Portugal – Portugal (Norte – Portugal)
 - Galice – Espagne (Galicia – España) ;
 - l'acte de candidature individuel ;
 - le formulaire type dûment complété et signé par chacun des membres de l'équipe candidate attestant de l'engagement de chacun dans l'équipe ;
 - CV, biographie, bibliographie, press book des membres.
- Un dossier de présentation du projet d'œuvre, composé de :
 - Note d'intention ;
 - Croquis d'implantation dans l'espace (superficie occupée, dimensions ...) ;
 - Images d'appréciation ;
 - CD / DVD avec images animées si besoin (démos).

Article 4 : Phases du concours

Le concours européen d'arts numériques comporte deux phases :

- une sélection sur dossier assurée par un comité technique de sélection ;
- une présentation devant un jury lors de l'exposition « concours Imagina Atlantica ».

4.1 – Phase de sélection sur dossier

4.1.1 - Critère de sélection :

Les équipes doivent démontrer aux membres du comité technique de sélection qu'elles ont un projet innovant.

Seront particulièrement pris en compte :

1. L'originalité de la démarche de l'œuvre.
2. La qualité d'intégration de l'œuvre dans l'espace public.
3. La qualité des éléments joints au dossier (graphiques, sonores, originalité du projet dans l'objectif de la création d'une propriété intellectuelle originale) et plus particulièrement les éléments liés aux contraintes réelles de réalisation, de mise en œuvre du projet.
4. Le caractère mobile de l'œuvre, sa facilité de transport (conditionnement et volume à préciser dans le dossier de présentation du projet d'œuvre).
5. L'adaptabilité de l'œuvre à différents lieux.
6. La prise en compte de la mise en valeur du patrimoine.
7. L'interactivité serait appréciée.

Attention, les créations contraires à l'éthique de l'événement, en particulier tout projet à caractère pornographique, raciste ou portant atteinte à l'enfance seront rejetés.

4.1.2-Comité Technique de sélection:

Le Comité Technique de sélection sera composé de représentants du partenariat européen Imagina Atlantica, de professionnels de la culture, du tourisme et du patrimoine, de professionnels des arts numériques et d'enseignants de formations liées aux nouvelles technologies et à l'image.

Les membres du Comité technique de sélection seront issus des territoires du projet Imagina Atlantica.

Le Comité Technique sélectionnera six à huit (6 à 8) dossiers de présentation de projet d'œuvre en fonction des critères mentionnés ci-dessus.

Le Comité Technique de sélection est souverain dans ses décisions. Elles sont sans appel.

Aucune réclamation ne pourra lui être intentée du fait de ses décisions.

Il peut décider de ne pas retenir le nombre de dossiers mentionnés ci-dessus s'il juge la qualité des propositions insuffisantes.

4.2 – Phase de présentation des œuvres retenues devant le jury du concours

A l'issue de cette sélection, les équipes candidates sélectionnées devront présenter leur œuvre, sous la forme d'une exposition publique, devant le jury du « Concours Imagina Atlantica » réuni dans la ville d'Angoulême en décembre 2012 au cours de la conférence intermédiaire du projet Imagina Atlantica. Cette exposition constituera la dernière phase du concours, à l'issue de laquelle le jury du concours déterminera les prix respectifs revenant aux équipes sélectionnées.

4.2.1- Modalités d'exposition des œuvres

4.2.1.1 – Montage et démontage de l'œuvre

L'exposition objet du « Concours Imagina Atlantica » pour le choix du lauréat final et le classement pour l'attribution des prix aura lieu à Angoulême du mercredi 12 (jour du montage) au dimanche 16 décembre 2012 (jour du démontage).

A cet égard, il est précisé que l'équipe devra s'assurer de la présence de ses membres en nombre suffisant aux fins d'assurer le montage et le démontage de l'œuvre.

4.2.1.2 – Lieu d'exposition de chaque oeuvre

Chaque équipe exposera son œuvre, dont il est rappelé qu'elle devra pouvoir être mobile, facilement transportable et s'adapter à des espaces différents, dans un lieu librement choisi par les commissaires d'exposition à l'issue de la sélection des dossiers par le Comité Technique de sélection.

4.2.1.3 – Commissaires d'exposition

Deux commissaires d'exposition assureront conjointement la conception et l'organisation de l'exposition. Ils détermineront plus particulièrement les espaces d'implantation des œuvres, si besoin leur ordre de passage, et les modalités de leur restitution auprès des publics sous toutes formes de diffusion.

4.2.1.4 – Responsabilités et garde de l'œuvre

a – aux heures d'exposition

Chaque équipe est responsable de tout dommage pouvant être occasionné à l'œuvre ou par l'œuvre tout au long de l'exposition.

Ainsi, l'équipe assurera la garde de l'œuvre pendant toute la durée de l'exposition et ne pourra en aucun cas et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de l'organisateur pour les dommages éventuels causés à l'œuvre ou par l'œuvre, à l'exception d'une faute dûment prouvée de l'organisateur dans la réalisation du dommage.

b – hors temps d'exposition

Le gardiennage des œuvres sera assuré par l'organisateur sous sa responsabilité.

4.2.2- Jury

Le jury final sera composé :

- de professionnels reconnus issus des domaines du **son, de l'image, de l'image animée et des nouveaux médias**, de préférence issus des pays du partenariat du projet Imagina Atlantica
- de membres du partenariat Imagina Atlantica

Le jury est souverain dans ses décisions. Elles sont sans appel.

Aucune réclamation ne pourra lui être intentée du fait de ses décisions.

4.2.3- Détermination du classement

Le Jury déterminera un classement des 6 à 8 œuvres créées pour attribution des prix.
Les critères de sélection du jury pour la détermination du classement sont les suivants :

- *L'originalité de la démarche de l'œuvre.*
 - *L'adaptabilité de l'œuvre dans l'espace public*
 - *Contemporanéité*
 - *Qualité technique et mise en œuvre de la réalisation*
-
- *Justesse du regard : cohérence du fond et de la forme, de l'intention et de la réalisation*
 - *Le résultat de la mise en valeur du patrimoine*

L'interactivité serait appréciée.

Article 5 : Prix du concours

Le prix du jury sera remis lors de l'exposition des œuvres qui se tiendra à Angoulême du 13 au 15 décembre 2012.

Pour prix de leur sélection et de leur participation à la dernière phase du concours, chacune des 6 à 8 œuvres fera l'objet, d'une part, de diffusion et de mise en valeur par le biais des outils de communication du partenariat et, d'autre part, d'expositions dans au moins 3 villes européennes des territoires du projet au cours de l'année 2013.

En compensation et pour prix de la cession des droits de représentation publique des œuvres récompensées dans le cadre desdites expositions et, le cas échéant, des droits de reproduction nécessaires à la présentation, à la diffusion et à la communication desdites œuvres par le biais des outils de communication du partenariat, les équipes sélectionnées percevront une rémunération forfaitaire qui sera fonction du classement final obtenu, à savoir :

- 3 500 € pour le lauréat ;
- 3 000 € pour le second ;
- 2 500 € pour le troisième ;
- 2 000 € pour chaque équipe suivante.

Ladite rémunération forfaitaire s'entend toutes charges, taxes et/ou cotisations sociales comprises.
Le cas échéant, chaque équipe primée est responsable de la répartition de ladite rémunération forfaitaire entre les membres de l'équipe en fonction de ce qui aura été convenu entre eux. À défaut, la répartition se fera au prorata du nombre de membres de l'équipe.

Au cas où une ou plusieurs des trois expositions projetées viendraient à être annulée(s), ladite rémunération forfaitaire restera définitivement acquise aux équipes sélectionnées à titre de dédommagement pour l'immobilisation faite de leur œuvre et des droits afférents.

La cession desdits droits de représentation publique et/ou de reproduction fera l'objet d'une **convention de cession de droits** dûment conclue entre l'ensemble des membres des équipes sélectionnées et récompensées et l'ensemble des partenaires du projet Imagina Atlantica. La présente cession, non exclusive, produira effets pour au moins les trois expositions projetées. Elle débutera au jour de la signature de la convention et prendra fin en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2013.

Par ailleurs, en vue de l'exposition des œuvres sélectionnées et récompensées dans au moins trois villes européennes des territoires du projet au cours de l'année suivant le présent concours, les frais de transport et d'installation des œuvres dans lesdites villes, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des membres de chacune des équipes sélectionnées et récompensées seront définis ultérieurement.

Article 6 : Autorisation d'exploitation à titre de promotion et de communication des projets d'œuvres

Les participants reconnaissent et acceptent que le concours, réalisé à l'initiative de l'organisateur et de ses partenaires dans le cadre du projet IMAGINA ATLANTICA, leur offre la faculté de révéler leur nom et leur qualité de créateur et concepteur et d'accroître ainsi leur notoriété en faisant connaître leur travail auprès d'un large public dans les pays partenaires.

Du fait de leur participation au concours, les participants acceptent de céder à titre gratuit à l'organisateur et ses partenaires les droits de reproduire et de représenter en tout ou partie les projets d'œuvres présentés au concours aux fins de promotion et de communication du concours et desdits projets d'œuvres sur tous type de support et par tous moyens de communication mis en place par l'organisateur et ses partenaires, pour le monde entier et pour la durée légale de la propriété littéraire et artistique (soit 70 ans après la mort de l'auteur). Cette promotion et communication se feront notamment sur le site de l'organisateur et ceux du partenariat.

Tout projet d'œuvre présenté, exposé, diffusé par l'organisateur et ses partenaires, mentionnera obligatoirement le nom de ses auteurs et, le cas échéant, de la ou des personnes morales participantes.

Toute équipe participante non sélectionnée qui souhaitera par la suite présenter, exposer, diffuser, exploiter son projet d'œuvre, voire finaliser et réaliser l'œuvre définitive, sera libre de le faire et s'engage simplement à indiquer la mention suivante « œuvre imaginée dans le cadre du concours Imagina Atlantica ».

Article 7 : Propriété et droits d'exploitation des œuvres sélectionnées

Les œuvres d'arts numériques devant, conformément à l'article 1 du présent règlement, être installées dans l'espace urbain, pourront en outre avoir un support physique pérenne. Dans ce cas, chaque équipe restera seule titulaire de la propriété corporelle de l'œuvre réalisée en vue de sa participation au concours.

Les membres d'une même équipe devront régler entre eux la question de la titularité des droits de propriété corporelle sur leur œuvre commune. Le cas échéant, à défaut d'accord entre les membres d'une même équipe, chaque participant restera seul propriétaire de sa contribution à la réalisation du support physique de l'œuvre et/ou de sa contribution artistique intégrée dans le support matériel de l'œuvre.

Si, pendant le temps de validité de la cession des droits de représentation publique et/ou de reproduction des œuvres d'art numérique sélectionnées, son œuvre matérialisée en son support venait à intéresser un acheteur potentiel dudit support, l'équipe concernée s'engage à ce que l'œuvre reste alors disponible pour au moins l'ensemble des trois expositions convenues et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013. L'équipe s'engage à faire inscrire cette condition dans l'acte de vente du support de l'œuvre à son acheteur.

Il est rappelé que les œuvres d'arts numériques constituant par ailleurs des œuvres de l'esprit, elles sont protégeables au titre de la propriété intellectuelle. De plus, les œuvres d'arts numériques devant incorporer des éléments ou œuvres de nature sonore, visuelle, graphique, audiovisuelle, multimédia et/ou utiliser les nouvelles technologies, leurs différentes constituantes pourront elles-mêmes être protégeables au titre de la propriété intellectuelle. Les membres d'une même équipe devront régler entre eux la question de la titularité et de l'exercice des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre qu'il présenteront au concours.

À l'exception des droits de représentation publique et/ou de reproduction cédés par les équipes et auteurs sélectionnés en vertu de la convention mentionnée à l'article 5, les équipes et/ou les auteurs des œuvres restent seuls titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres d'arts numériques présentées au concours.

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de sa participation au concours, tout participant autorise l'organisateur à prendre ou faire prendre toutes photographies, captations ou enregistrements audiovisuels analogiques ou numériques, à fixer et à diffuser sa voix et son image à des fins de promotion et de communication sur tous type de support et par tous moyens, pour le monde entier et pour la durée légale de la propriété littéraire et artistique (soit 70 ans après la mort de l'auteur).

Article 9 : Garanties

Chaque participant certifie et garantit notamment qu'il est bien l'auteur de sa part au projet d'œuvre de l'équipe dont il fait partie, qu'il n'a fait sans autorisation aucun emprunt à une œuvre de l'esprit préexistante et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit ou prérogative de propriété intellectuelle d'un tiers.

Chaque équipe certifie et garantit de même l'organisateur que son projet d'œuvre respecte les droits de propriété intellectuelle d'autrui et garantit le cas échéant l'organisateur contre tout trouble ou revendication du fait d'autrui.

Article 10 : Engagement du candidat

En s'inscrivant chaque équipe candidate s'engage à :

- respecter ce règlement
- se rendre disponible pour participer à l'évènement de remise des prix :
- ce que chaque membre détienne un passeport à lecture optique en cours de validité à la date de la manifestation prévue
- en cas de sélection, à être disponible pour rencontrer le public et les professionnels présents, à assurer une présentation de l'œuvre et une médiation de l'œuvre lors de l'exposition à Angoulême
- en cas de sélection, à rédiger un compte-rendu synthétique illustré de photos et vidéo de son déplacement pour la mise en ligne sur le site www.imagina-atlantica.eu

Article 11 : Responsabilité

L'organisateur attire l'attention des participants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne saurait être tenu pour responsable des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site www.imagina-atlantica.eu En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 12 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Article 13 : Données personnelles des participants

Certaines informations personnelles relatives aux participants et nécessaires à la bonne organisation du concours sont récoltées par l'organisateur à l'occasion de l'enregistrement et du traitement des dossiers de demande de participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chacun bénéficie d'un droit d'accès à ces données et de rectification de celles-ci. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante : imagina-atlantica-competition@grandangouleme.fr.

Article 14 : Compétence / Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. La version française de ce règlement prévaut sur toute autre version.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs. Tout litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'application de ces règles, du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 15 : Calendrier prévisionnel

Du 9 mai au 03 septembre 2012 : dépôt des dossiers de demande de participation.

Septembre 2012 : sélection par le jury de 6 à 8 avants projets à mettre en oeuvre

Octobre / décembre 2012 : réalisation des œuvres

Du 12 au 16 Décembre 2012 : exposition du 13 au 15 décembre (montage et démontage les 12 et 16 décembre) à Angoulême des œuvres réalisées (durant la conférence intermédiaire du projet Imagina Atlantica), sélection du classement final, remise des prix.

Article 16 : Renseignements/informations/secrétariat du concours

Les demandes de renseignements et d'informations sur les modalités administratives, artistiques, techniques et financières de mise en oeuvre du présent concours doivent être adressées uniquement par mail au secrétariat du concours à l'adresse suivante :

imagina-atlantica-competition@grandangouleme.fr

ANNEXE 1
Acte de candidature
au
Concours européen d'arts numériques Imagina Atlantica 2012
(Personne physique)

Identification du candidat

Nom patronymique :		Prénom :	
Sexe :		Date de naissance :	
Adresse postale :		Code postal :	
Ville :		Pays :	
Nationalité :		Résidence fiscale (si différente) :	
Téléphone :		Tél. mobile :	
Adresse e-mail :			
Statut (1) :		N° de Sécurité sociale :	
Nom de l'équipe 1 :		Titre du projet d'œuvre 1	
Fonction dans l'équipe (2) :		Qualité par rapport à l'œuvre (3)	
Nom de l'équipe 2 :		Titre du projet d'œuvre 2	
Fonction dans l'équipe (2) :		Qualité par rapport à l'œuvre (3)	

(1) Indiquez ici le statut social dont vous relevez (celui qui détermine votre assurance maladie) : Artiste-auteur (ou équivalent) professionnel, Étudiant, Intermittent du spectacle (ou équivalent), Salarié (régime général ou équivalent en droit étranger), ...

(2) Par exemple : illustrateur, designer, graphiste, musicien, designer sonore, programmeur, game designer, ...

(3) Par exemple : auteur, scénariste, réalisateur, auteur des compositions musicales originales, ...

Indiquez si vous le désirez le ou les sites internet, blogs et/ou réseaux sociaux (profils ou pages) à usage professionnel dont vous souhaiteriez qu'ils soient mentionnés sur les moyens de communication mis en place par l'organisateur et/ou ses partenaires (3 maximum en tout) :

Données personnelles

Les informations personnelles portées sur le présent acte de candidature sont nécessaires à la bonne organisation du concours, à l'enregistrement et au traitement des dossiers de demande de participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chacun bénéficie d'un droit d'accès à ces données et de rectification de celles-ci. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante : imagina-atlantica-competition@grandangouleme.fr.

Engagement individuel du candidat :

En s'inscrivant le candidat s'engage à :

- respecter le règlement du concours

En cas de sélection, le candidat s'engage à :

- se rendre disponible pour participer à l'évènement de remise des prix ;
- détenir un passeport à lecture optique en cours de validité à la date de la manifestation prévue ;
- être disponible pour rencontrer le public et les professionnels présents et assurer une présentation de l'œuvre et une médiation de l'œuvre lors de l'exposition-sélection à Angoulême ;
- rédiger un compte-rendu synthétique illustré de photos et vidéo de son déplacement pour la mise en ligne sur le site www.imagina-atlantica.eu.

Déclaration sur l'honneur

*Je soussigné(e)..... confirme par la présente ma demande de participation au Concours européen d'arts numériques Imagina Atlantica 2012 dans le cadre - de l'équipe et du projet d'œuvre**

- des deux (2) équipes et des (deux (2) projets d'œuvres mentionné(s) dans le présent Acte de candidature.*

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du présent concours et atteste en acceptant l'ensemble des termes et conditions que je m'engage à respecter strictement.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations reportées sur le présent Acte de candidature. Je certifie être l'auteur de mes apports créatifs au projet d'œuvre soumis au présent concours et notamment n'avoir fait aucun emprunt à une œuvre préexistante.

** Rayer la mention inutile*

Fait à : Le

Signature (**)

(**) Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Acte de candidature
au
Concours européen d'arts numériques Imagina Atlantica 2012
(Personne morale)

Identification du candidat

Dénomination sociale :			
Adresse postale :		Code postal :	
Ville :		Pays :	
Téléphone :		Adresse e-mail :	
Statut (1) :		Code NAF :	
N° SIRET/SIREN (ou équivalent)			
Nom patronymique du représentant légal :		Prénom du représentant légal :	
Téléphone :		Tél. mobile :	
Adresse e-mail :			
Nom patronymique de la personne référente :		Prénom de la personne référente :	
Téléphone :		Tél. mobile :	
Adresse e-mail :			
Nom de l'équipe 1 :		Titre du projet d'œuvre 1	
Fonction dans l'équipe (2) :		Qualité par rapport à l'œuvre (3)	
Nom de l'équipe 2 :		Titre du projet d'œuvre 2	
Fonction dans l'équipe (2) :		Qualité par rapport à l'œuvre (3)	

(1) Indiquez ici le statut juridique, social et/ou fiscal dont la personne morale relève : Association, Entreprise (SA, SARL, EURL...), Etablissement public, Ecole, ...

(2) Par exemple : éditeur, producteur, prestataire, ayant-droits...

(3) Rappel : sauf dans le cas d'une œuvre collective au sens de l'article L. 113-2, alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle, une personne morale ne peut pas avoir la qualité d'auteur. Pour autant la personne référente peut, suivant son rôle dans le création de l'œuvre, avoir la qualité d'auteur ou co-auteur de l'œuvre.

Indiquez si vous le désirez le ou les sites internet, blogs et/ou réseaux sociaux (profils ou pages) à usage professionnel dont vous souhaiteriez qu'ils soient mentionnés sur les moyens de communication mis en place par l'organisateur et/ou ses partenaires (3 maximum en tout) :

Engagement du candidat :

En s'inscrivant le candidat s'engage à :

- respecter le règlement du concours

En cas de sélection, le candidat s'engage à :

- se rendre disponible pour participer à l'évènement de remise des prix ;
- détenir un passeport à lecture optique en cours de validité à la date de la manifestation prévue ;
- être disponible pour rencontrer le public et les professionnels présents et assurer une présentation de l'œuvre et une médiation de l'œuvre lors de l'exposition-sélection à Angoulême ;
- rédiger un compte-rendu synthétique illustré de photos et vidéo de son déplacement pour la mise en ligne sur le site www.imagina-atlantica.eu.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... [Nom, prénom et fonction du représentant légal] confirme par la présente la demande de participation au Concours européen d'arts numériques Imagina Atlantica 2012 de [Dénomination de la personne morale] dans le cadre

*- de l'équipe et du projet d'œuvre**

- des deux (2) équipes et des (deux (2) projets d'œuvres mentionné(s) dans le présent Acte de candidature.*

Je certifie par la même que [Nom et prénom de la personne référente] est dûment déléguée pour agir et représenter [Dénomination de la personne morale] dans le cadre de la participation audit concours.

** Rayer la mention inutile*

Fait à : Le

Cachet de la personne morale

Signature du représentant légal

Je soussigné(e)..... [Nom de la personne référente] déclare avoir pris connaissance du règlement du présent concours et atteste en accepter l'ensemble des termes et conditions que je m'engage à respecter strictement.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations reportées sur le présent Acte de candidature.

Je certifie que les apports de [Dénomination de la personne morale] au projet d'œuvre soumis au présent concours ne font aucun emprunt à une œuvre préexistante.

Fait à : Le

Signature de la personne référente

ANNEXE 2

Formulaire type de constitution d'équipe

Concours européen d'arts numériques Imagina Atlantica 2012

Présentation de l'équipe candidate

Nom de l'équipe :			
Titre du projet d'œuvre :			
Membres de l'équipe			
Nom et prénom Ou Dénomination	Fonction dans l'équipe	Qualité par rapport à l'œuvre	Signature